

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2015 – 20H30**

Le 3 septembre 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 26 août 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire; G. MORIN, G. DELAFOSSE, F. RAMOS, G. HULIN Adjoints ; B. BLOTTIERE, L. MIGNON, M. COGE, L. DROUET, F. BIENVENU, C. MOREL, S. FOSSET, C. ADAM, S. FERREIRA.

ABSENTS EXCUSES:

E. MACREZ donne pouvoir à G. MORIN, J-L POUILLE donne pouvoir à E. COOL,
F. VERGER donne pouvoir à M. COGE,
D. DU MERLE donne pouvoir à S. FOSSET.

ABSENTS

G. LAUTONNE.

Secrétaire de séance : M. COGE.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

REMERCIEMENTS

Etablissement Français du Sang :

Remercie pour la mise à disposition gracieuse du centre culturel pour la collecte du 11 août dernier.

FNATH, Dancing représentation et Joie de vivre : remercient pour la subvention 2015.

Mr David ROLLASON, Maire de Kingsteignton : remercie pour le cadeau reçu lors de la venue des anglais. Ces produits régionaux seront offerts comme prix spécial lors de la Foire annuelle « produits du jardin, artisanat et hobby » qui se tiendra dans notre ville sœur.

Madame Evelyne MOLINARO : remercie le conseil municipal pour la plante offerte à l'occasion de son pot de départ à la retraite. Elle souhaite à tous une bonne fin de mandat et de bonnes décisions pour la commune.

15/40 – DEMANDE SUBVENTION POUR RESTAURATION STATUE MUSEE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'animatrice culturelle du Musée municipal « Le Vieux Manoir » propose de procéder à la restauration de la statue « l'Epave » de Cougny. 3 devis ont été réalisés dont le plus élevé s'élève à 1 980€ TTC (BP 2016).

Un dossier complet sera envoyé très prochainement à la commission de restauration des musées de France qui se réunira le 22 octobre prochain pour étudier cette demande de restauration. En cas d'avis favorable, ces travaux de restauration seront subventionnés par la DRAC à hauteur de 50% du coût éligible.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et autres partenaires.

Accepté à l'unanimité.

15/41 – RENOUELEMENT CONVENTION CRECET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2015, le CRECET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique) est devenu « la Fabrique de Patrimoine en Normandie », établissement public de coopération culturelle. Ce changement de statut conduit à renouveler la convention d'adhésion du Musée du Vieux Manoir au Réseau des musées de Basse-Normandie.

La majorité des établissements adhèrent à cette association dont le rôle est de connaître, transmettre et partager le patrimoine bas-normand.

Ses missions peuvent être : mise en œuvre et encadrement des opérations de récolement, solutionner les problématiques de gestion des collections, conseil et assistance autour du logiciel Flora.

En conclusion ne plus adhérer au CRECET revient à s'isoler des autres musées en tant qu'acteur culturel et détenteur de collections publiques. L'informatisation des collections du musée d'Orbec ne pourrait plus bénéficier de l'aide en ligne ou par téléphone. Ce désengagement aura un impact sur les relations avec la DRAC et le Service des Musées de France au ministère de la culture, dans l'octroi des subventions. Les centres de restaurations et de recherches, centres de documentation sont favorables aux musées travaillant en réseau dans le but de faire connaître les collections à l'échelon national pour mieux les valoriser et les utiliser. L'action de ces associations sera simplifiée par la réunion des deux Normandie.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour signer cette nouvelle convention.

Accepté à l'unanimité.

15/42 – RENOUELEMENT BAIL GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail relatif aux locaux de la gendarmerie arrive à son terme et sollicite l'autorisation de signer le renouvellement de celui-ci pour une durée de 9 ans.

Ce bail concerne les locaux de service, les locaux techniques et 6 logements d'habitation. Le montant annuel du loyer s'élève à 56 460,47 €.

Accepté à l'unanimité.

15/43 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération en date du 16 mai 2002 stipule que « le conseil municipal fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ». Hors, la loi de finances rectificative du 24 décembre 2014 et le code général des collectivités territoriales prévoient que le conseil municipal fixe le tarif de la TCFE en appliquant un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

En l'absence de coefficient multiplicateur sur la délibération, il est demandé à la collectivité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2015. A défaut, la collectivité ne percevra plus de TCFE à compter de 2016.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la TCFE à : 8

Accepté avec 17 POUR et 1 ABSTENTION.

15/44 – PRIX DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les montants attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries et propose la répartition suivante :

Catégorie : Maisons - Jardins

1^{er} : 80 €
 1^{er} : 80 €
 3^{ème} : 65 €
 4^{ème} : 55 €
 5^{ème} : 50 €
 5^{ème} : 50 €
 7^{ème} : 40 €
 7^{ème} : 40 €
 9^{ème} : 30 €
 9^{ème} : 30 €
 9^{ème} : 30 €
 9^{ème} : 30 €

Catégorie : Commerçants

1^{er} : 60 €
 2^{ème} : 40 €
 3^{ème} : 30 €

Catégorie : Balcons - Fenêtres - Murs

1^{er} : 40 €
 2^{ème} : 35 €
 3^{ème} : 25 €
 3^{ème} : 25 €
 5^{ème} : 20 €
 6^{ème} : 15 €

Accepté à l'unanimité

15/45 – TARIFS TICKETS FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'enregistrer en régie municipale OMAC, l'ensemble des tickets numérotés destinés à la vente à l'occasion de la Fête des Associations.

100 tickets « Bière 50cl » à 3 €	=	300 €
100 tickets « Bières 25cl » à 1,50 €	=	150 €
150 tickets « Repas adulte » à 6 €	=	900 €
50 tickets « Repas enfant » à 4 €	=	200 €
150 tickets « Dessert » à 1 €	=	150 €
125 tickets « Boisson » à 1 €	=	125 €

ENCAISSE : 1 825 €

Monsieur le Maire propose qu'à défaut de délibération modificative, ces tarifs s'appliquent chaque année.

Accepté à l'unanimité.

15/46 – TARIFS TICKETS ORCHANDOUETS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'enregistrer en régie municipale OMAC, l'ensemble des tickets numérotés destinés à la vente à l'occasion des Orchardouets.

300 tickets « entrée » à 5 €	=	1 500 €
------------------------------	---	---------

ENCAISSE : 1 500 €

Monsieur le Maire propose qu'à défaut de délibération modificative, ce tarif s'applique à chaque organisation des Orchardouets.

Accepté à l'unanimité.

15/47 – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'attribution des primes et indemnités a déjà été voté précédemment par le conseil municipal. Il expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de préciser les modalités d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Spécifique de Service.

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Filière	Grade	Effectif bénéficiaires potentiels	Montant annuel de référence
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	464,29
	Rédacteur	1	588,70
Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1	449,29
Police Municipale	Gardien de Police Municipale	1	464,29
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6	449,29
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3	464,29
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	1	476,10
	Agent de maîtrise	1	469,67

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

IEMP :

Filière	Grade	Effectif bénéficiaires potentiels	Montant annuel de référence
Administrative	Rédacteur	1	1492,00
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1492,00

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

IFTS :

Filière	Grade	Effectif bénéficiaires potentiels	Montant annuel de référence
Administrative	Rédacteur	2	857,82

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Indemnité Spécifique de Service :

Filière	Grade	Effectif bénéficiaires potentiels	Montant annuel de référence
Technique	Technicien	1	3619

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant moyen annuel et majoré d'un coefficient de grade et d'un coefficient géographique et peut être affecté d'un coefficient de modulation.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (ancienneté, niveau de qualification, efforts de formation),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective à tout moment, dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent, de sa manière de servir, de son assiduité.

Les montants moyens retenus seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 septembre 2015.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- F. BIENVENU : Faut-il maintenir l'impression du bulletin municipal si tous les foyers ne sont pas desservis ?
G. DELAFFOSE précise qu'il y a un plan avec des secteurs définis. Il regrette que chacun ne puisse pas faire la distribution dans sa rue. Il regrette également que les membres de l'opposition ne participent pas non plus à cette distribution. Madame MOREL répond, qu'étant en désaccord avec le maire, il n'est pas question pour elle de le distribuer.
E. COOL propose de revoir la tournée.
- B. BLOTTIERE informe que les riverains de la rue des champs se plaignent des mobylettes qui descendent cette rue à vive allure. Elle informe également qu'une plaque du ruisseau est mal placée rue des augustines.
- S. FERREIRA informe qu'il y a des canettes de bières dans « la rigole ».
- G. HULIN informe du repas « Vietnam » organisé le 7 novembre 2015 au centre culturel. Places limitées.
- S. FERREIRA questionne sur la date d'ouverture prévue de l'EPMS Marie du Merle.
E. COOL informe que la commission de sécurité qui s'est tenu ce jour a rendu un avis favorable et que l'Agence Régionale de Santé passera la semaine prochaine. Le déménagement est prévu le 6 octobre 2015 avec l'aide des services techniques des communes d'Orbec, de La Vespière et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet. Il s'agit juste d'un transfert, il n'y a pas d'augmentation de capacité.
- M. COGE informe que la rue croix aux lyonnais est dangereuse dû au mauvais état de la chaussée.

Séance levée à 22h30.